



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 10 décembre 2018 s'est réuni à la salle Franck Vallat de Margon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs CASTAN Francis, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, MADALLE Jean-Louis, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

226-2018 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de PAILHES

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné et notamment :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes notamment, paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe, une ou plusieurs communes nouvelles.

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président expose qu'en date du 21 novembre 2018, M. le Maire de PAILHES a proposé à une réunion de groupe de son conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ayant pris connaissance du document, aucune observation n'a été faite par les élus de la commune.

La commune demande donc au Conseil Communautaire d'en débattre également.

M. le Président expose le projet de PADD de la Commune de PAILHES :

Il s'articule autour de six orientations qui sont les suivantes :

- 1/ Composer et solidifier la silhouette village,
- 2/ Maintenir la qualité du cadre de vie, la nature en ville et former une ossature verte,
- 3/ Traiter les liaisons inter-villages,
- 4/ Créer un secteur tourné vers l'habitat durable,
- 5/ La mixité sociale,
- 6/ Soutenir les équilibres agricoles et naturels.

M. le Président précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De prendre acte que le débat sur le PADD de PAILHES est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


